RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 385 198 569
Nom ou dénomination : ABDX

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2013 sous le numéro de dépôt 162

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

ERNST & YOUNG
Quai de Bacalan
Hangar 16 - Entrée 2
33070 BORDEAUX CEDEX

V/REF : FAR/MIF/13-29
N/REF : 92 B 153 / 2013-A-162

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 14/01/2013,

Extrait de décision(s) de l'associé unique en date du 28/09/2012
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ABDX
Société par actions simplifiée à associé unique
ZA des Montagnes Rue de la Clé de Voute
16430 Champniers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-162 le 14/01/2013

R.C.S. ANGOULEME 385 198 569 (92 B 153)

Fait à ANGOULEME le 14/01/2013,
Le Greffier Suppléant



ABDX
SAS au capital de 305.010 €
rue de la Clé de Voute - ZA des Montagnes - 16430 CHAMPNIERS
385 198 569 RCS ANGOULEME

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 SEPTEMBRE 2012

.....

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, constatant que les capitaux propres qui s'élèvent à 143.490 euros pour un capital de 305.010 euros sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-248 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2015.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

.....

Pour copie certifiée conforme

Le Président

